

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 DÉPARTEMENT DU DOUBS  
 CANTON : BAVANS  
 COMMUNE : BAVANS (25550)  
 N° INSEE : 25048

Tampon Sous-préfecture

N° 36/2018

Nos réf. : AT/HT/DB/MCR

**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DÉLIBÉRATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SOUS - PREFECTURE**  
**14 SEP. 2018**  
**MONTBELIARD**

<b>DATE DE CONVOCATION :</b> 05/09/2018	L'an deux mil dix huit le treize septembre à vingt heures,
<b>DATE D'AFFICHAGE :</b> 13/09/2018	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Agnès TRAVERSIER, Maire
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b>  <i>En exercice : 27</i> <i>Présents : 19</i> <i>Votants : 24</i> <i>Ayant donné procuration : 5</i> <i>Absent excusé : 0</i> <i>Absents : 3</i> <i>Exclu : 0</i>	<i>Étaient présents :</i> TRAVERSIER Agnès, ATAR Nathalie, DURY Bernard, JELIC Céline, GRISEY David, LIPSKI Jean-Pierre, MORANDINI-HENRICI Séverine, VILMINOT Pascal, BORNE Aurélien, FRANÇOIS Claudine, BEDEZ Christian, NOIROT Catherine, PLANÇON Aurélie, GLAB Grégory, GROSJEAN Aline, ADDE Patrick, CLAUDON Pierre, RADREAU Sophie, HERGAS Jasminska.  <i>Étaient représentés :</i> MULLER-FRAS Stéphanie, LALLAOUA Nora, SEGAUD Grégoire, DELMARRE Véronique, MORASCHETTI Élisabeth.
<b>OBJET :</b>  <i>Indemnité de départ    volontaire</i>	<i>Procurations données :</i> MULLER-FRAS Stéphanie a donné procuration à JELIC Céline, LALLAOUA Nora a donné procuration à ATAR Nathalie, SEGAUD Grégoire a donné procuration à BEDEZ Christian, DELMARRE Véronique a donné procuration à MORANDINI-HENRICI Séverine, MORASCHETTI Élisabeth a donné procuration à RADREAU Sophie.  <i>Absents :</i> GORGULU Alpay, MÉRAUX Jocelyne, LOUYS Jean-Pierre.
<b>RÉSULTAT DU VOTE :</b>  - <i>Pour : 24</i> - <i>Contre : 0</i> - <i>Abstention : 0</i>	Monsieur David GRISEY est nommé secrétaire de séance.

**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 1 du décret n° 2009-1594, une indemnité de départ volontaire peut être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée.

Conformément à l'article 2 du décret n° 2009-1594, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, les conditions d'attribution et le montant individuel de l'indemnité de départ volontaire.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

**Article 1 : Bénéficiaires**

- Cette indemnité pourra être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée en application de l'article 96 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et aux agents non titulaires de droit public recrutés pour une durée indéterminée qui démissionnent dans les conditions fixées par l'article 39 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pour les motifs suivants :

- \* Restructuration de service,
- \* Départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise,
- \* Départ définitif de la fonction publique territoriale pour mener à bien un projet personnel.

Seuls les agents ayant effectivement démissionné au moins cinq ans avant la date d'ouverture de leurs droits à pension pourront bénéficier de cette indemnité de départ volontaire.

En cas de recrutement sur un nouvel emploi public dans les 5 ans suivant sa démission, l'agent qui a bénéficié d'une indemnité de départ volontaire doit la rembourser dans les 3 ans suivant son recrutement.

- Sont exclus du bénéfice de l'indemnité de départ volontaire :

- \* les agents de droit privé et les agents non-titulaires de droit public recrutés sur un CDD,
- \* les agents qui quittent la fonction publique dans le cadre d'une admission à la retraite, d'un licenciement ou d'une révocation.

### **Article 2 : Modalités de versement**

- Le montant de l'indemnité ne peut excéder une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle (Traitement indiciaire brut, Indemnité de résidence, SFT, primes) perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission.

- Cette indemnité de départ volontaire est versée en une seule fois dès lors que la démission est devenue effective.

- L'indemnité de départ volontaire est exclusive de toute autre indemnité de même nature.

Elle donnera lieu à un arrêté individuel du Maire.

### **Article 3 : Détermination du montant individuel**

- Conformément à l'article 2 du décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009, c'est l'organe délibérant qui fixe, après avis du Comité Technique, la mise en place de cette indemnité. Il pourra aussi moduler les attributions individuelles en fonction des critères suivants :

- \* l'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations) ;
- \* le grade détenu par l'agent.

- Ce montant individuel est fixé dans la limite mentionnée à l'article 2.

### **Article 4 : Procédure d'attribution**

Pour bénéficier de ladite indemnité, l'agent devra formuler une demande écrite motivée par voie hiérarchique dans un délai de 3 mois avant la date effective de démission.

Pour les cas de création ou de reprise d'entreprise, l'agent devra fournir le document K-bis attestant de l'existence de l'entreprise qu'il crée ou reprend.

### **Article 5 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 14/09/2018.

### **L'assemblée délibérante,**

**après en avoir délibéré, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009 instituant une indemnité de départ volontaire dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30/08/2018,

### **DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire.
- d'inscrire les crédits correspondant au budget.

Fait et délibéré à Bavans, le 13/09/2018

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme

**DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE**

Transmise à la Préfecture le 13/09/2018

Publiée le 13/09/2018.....

**DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME**

Le Maire



**SOUS - PREFECTURE**

**14 SEP. 2018**

**MONTBELIARD**